

L'an Deux Mil Cinq, le dix huit Octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le vingt quatre Octobre.

Le Maire,

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq, le vingt quatre Octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, M. GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, BOUFFIER, MARTINET, DUPEYRAT, DUMOULIN, MM. LABONNE, RENO, Mme COUDASSOT.

EXCUSES : M. AUMASSON → pouvoir M. BERIT-DEBAT
Mme BARBA → pouvoir Melle LEGER
M. MANS → pouvoir Mme DUPEYRAT
Mme LAVAUD → pouvoir Mme DUMOULIN
M. DUVALLET
M. HUGOT

Monsieur TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

RAPPORT ANNUEL EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

DECISION MODIFICATIVE N°1

CHEMIN DES COTEAUX – ENQUETE PARCELLAIRE ET PROCEDURE D'EXPROPRIATION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des pouvoirs qui lui ont été remis pour cette présente séance et demande si des observations sont formulées sur le compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2005. Le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2004 SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME, LES DECHETS MENAGERS :

a) Assainissement Collectif

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, communique à l'Assemblée le document établi par la Communauté d'Agglomération Périgourdine qui est chargée de la gestion du réseau structurant de l'Agglomération Périgourdine et qui l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Le volume d'eaux usées rentrant à la station de Saltgourde est de l'ordre de 4 Millions m³/an pour un nombre d'abonnés de 19733 (706 pour Chancelade au 31 Décembre 2004).

Les boues sont traitées par compostage avec les déchets verts. Le compostage obtenu est ensuite épandu sur des terrains agricoles conformément à un plan autorisé par arrêté préfectoral.

b) Assainissement Non Collectif

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, présente le rapport concernant l'assainissement autonome qui concerne actuellement sur Chancelade 1156 abonnés et 77 réhabilitations pour un volume d'eau consommée de 10132 m³.

c) Eau

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, indique que le service est géré par le S.I.A.E.P. qui l'a affermé à la Société SAUR.

Actuellement, la Commune compte 1939 abonnés. On ne dénote aucun fait marquant et on peut dire que le réseau est en assez bon état. Néanmoins, le remplacement des conduites plomb a pris du retard. Les travaux de remplacement devraient s'achever en 2012.

d) Déchets ménagers

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, présente le rapport et rappelle que la Communauté d'Agglomération Périgourdine possède la compétence gestion des déchets mais adhère au S.M.D.3 pour la compétence traitement. Les trois objectifs retenus :

- offrir un service complet à l'utilisateur
- soucieux de préservation environnementale
- valorisation des déchets

On peut remarquer une augmentation sensible des dépôts en déchetterie de 5700 à 6400 T soit 31000 dépôts annuels.

Le taux de recyclage peut être évalué à 38 % et 45 % si on intègre les boues de station d'épuration transformées en compost.

Pour équilibrer le Budget, il est envisagé la création d'une redevance spéciale pour les administrations et les hôpitaux ainsi que pour les commerçants, basée sur le volume des déchets.

La redevance spéciale est effective pour les administrations.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté ces exposés, prend acte de ces rapports annuels qui seront mis à la disposition du public.

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Les services de l'Agence Technique Départementale ont été saisis afin d'établir le programme de restructuration de l'école primaire et proposer une estimation de l'enveloppe financière.

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, chargée des affaires scolaires, présente donc le programme et les deux hypothèses :

PROJET N°1 :

Déménagement de trois classes, actuellement dans l'ancienne école maternelle pour les rapprocher des autres classes. Elles seraient « accrochées » au hall d'entrée et formeraient un volume parallèle à celui des classes 8 et 9 (voir descriptif ci-joint) en encadrant l'entrée principale sur l'Avenue Jean Jaurès.

PROJET N°2 :

La nécessité de reconstruire n'étant pas flagrante à partir du moment où la solution de continuité entre le jardin et la cour est supprimée, où une nouvelle liaison directe entre les bâtiments est établie et où l'on traverse le jardin, à l'abri, pour se rendre au restaurant. Ces trois classes restent donc où elles sont actuellement.

| | PROJET 1 | PROJET 2 |
|---|---------------------|---------------------|
| Estimation sommaire | | |
| Travaux | 676 642,56 € | 459 442,56 € |
| Ingénierie (13 %) | 81 197,11 € | 55 133,11 € |
| Mission SPS (1,5 %) | 10 149,64 € | 6 891,64 € |
| Contrôle technique (2,5 %) | 16 916,06 € | 11 486,06 € |
| Frais d'appel d'offres (5 %) | 33 832,13 € | 22 972,13 € |
| Assurances dommages ouvrages (1 % des Travaux T.T.C.) | 8 092,65 € | 5 494,93 € |
| TOTAL T.T.C. | 987 302,69 € | 670 381,83 € |

Afin de lancer les travaux fin 2006, il est d'ores et déjà nécessaire d'arrêter un choix sur le type de restructuration et de fixer l'enveloppe financière pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme, choisit l'hypothèse 2, fixe l'enveloppe financière à 671 000 € T.T.C. et autorise le Maire à lancer la procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (estimation des honoraires inférieure à 90 000 €).

DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente et commente la proposition de Décision Modificative des budgets Commune et Assainissement suivant le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE -(M14)

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-------------------------------------|--|-------------|---------|----------|----------|----------|---------|
| COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT |
| 10 OPERATIONS FINANCIERES | | | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 01 | -3 349 | | | | |
| 192 | Différences sur réalisations | 824 | 15 065 | | | | |
| DEPENSES NON INDIVIDUALISEES | | | | | | | |
| 2184 | Mobilier | 421 | -650 | | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (chapiteau+barquettes RD) | 020/61 | 2 948 | | | | |
| 2313 | Constructions (façade garderie primaire+ACAD) | 212/324/421 | 6 049 | | | | |
| 2315 | Installations matériel techniques (chgnt moteur véhicule RD) | 61 | 1 230 | | | | |

1010 RESERVES FONCIERES

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|------|--------------|-----|-------|
| | | | | 2111 | Terrains nus | 824 | 15560 |
|--|--|--|--|------|--------------|-----|-------|

1110 TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX DIVERS

| | | | | | | | |
|------|-----------------------------------|-----|--------|------|--|-----|-------|
| 2315 | Installations matériel techniques | 816 | 22 076 | 1316 | Subvention autres établissements publics (CAP) | 816 | 12349 |
| | | | | 1346 | Participations pour voirie et réseaux | 816 | 14900 |

1120 TRAVAUX MAIRIE

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|------|-----------------------------------|-----|-----|
| | | | | 2184 | Mobilier (Vol fauteuil MR TESTUT) | 824 | 560 |
|--|--|--|--|------|-----------------------------------|-----|-----|

| | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|---------------|-----------------------|--|--|--------------|
| TOTAL DEPENSES | | | 43 369 | TOTAL RECETTES | | | 43369 |
|-----------------------|--|--|---------------|-----------------------|--|--|--------------|

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE -(M14)

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|--|-------------|---------------|-----------------------|---|----------|--------------|
| COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT |
| 022 | Dépenses imprévues | 01 | -30 530 | 6419 | Rembt / rémunération personnel | 211 | -8002 |
| 60623 | Alimentation | 251/61 | 9 000 | 7066 | Redevances à caractère social | 61 | 10000 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 211 | 1 225 | 7067 | Redevances périscolaires | 251 | 2000 |
| 6122 | Crédit-bail mobilier | 020 | 800 | 722 | Immobilisations corporelles | 816 | 3750 |
| 6184 | Verst organismes formations | 422/822/833 | -2 000 | 7351 | Taxes sur l'électricité | 020 | -30000 |
| 6233 | Foires et expositions | 023 | -5 000 | 74711 | Emplois-jeunes | 421 | -3000 |
| 6237 | Publications | 023 | -5 000 | 752 | Revenus des immeubles | 020 | 2500 |
| 6238 | Divers publicités (dossiers marché 5ème classe) | 020 | 12 000 | 775 | Produits cess° immobilisations | 824 | 2287 |
| 627 | Services bancaires | 020 | -1 000 | 776 | Différences sur réalisations | 824 | 15065 |
| 6218 | Autre personnel extérieur(Claudette intérim) | 020 | 2 000 | 778 | Autres produits exceptionnels (transaction marché Mairie) | 824 | 12000 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 020 | -2 000 | 7911 | Indemnités de sinistres | 020 | 3500 |
| 62878 | rembt de frais à d'autres organismes(frais gestion SDE 24) | 01 | 5 985 | | | | |
| 63512 | Taxes foncières | 020 | -2 500 | | | | |
| 64131 | Rémunération personnel non titulaire | 211 | -2 000 | | | | |
| 64161 | Emplois-jeunes | 422 | -3 000 | | | | |
| 64832 | Fonds compensation CPA | 822 | 3 000 | | | | |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 020 | 1 000 | | | | |
| 675 | Valeurs comptables immobilisations cédées | 020 | 16 120 | | | | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles (transaction marché Mairie) | 824 | 12 000 | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 10 100 | TOTAL RECETTES | | | 10100 |

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET assainissement

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--------------------|---------|--------------|---------|---------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| COMPTES | LIBELLE | MONTANT | COMPTES | LIBELLE | MONTANT |
| 022 | Dépenses imprévues | -435,00 | | | |
| 673 | Titres annulés | 435,00 | | | |
| TOTAL | | | TOTAL | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative N°1 sur les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget Commune et sur la section de fonctionnement pour le budget Assainissement.

Monsieur RENOU interroge Monsieur le Maire sur la teneur du compte 60623 alimentation. Il est informé que ce compte budgétaire comporte tous les produits alimentaires nécessaires au fonctionnement des services restaurant d'enfants et repas à domicile.

CHEMIN DES COTEAUX – ENQUETE PARCELLAIRE ET PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, rappelle la délibération du 30 Juin 2005 par laquelle le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix, s'est prononcé sur l'engagement d'une procédure par expropriation.

L'avis des Domaines a été sollicité et une proposition d'acquisition a été envoyée à l'ensemble des propriétaires. Un accord amiable est intervenu avec la plupart des riverains. Une personne n'a pas répondu et trois autres ont refusé les propositions.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les actes de transfert de propriété avec MM. BEAU Emilie, VEYSSET Gilbert, RICHARD Marie-Louise, RICHARD Vincent, DESPONT Marie, RIBETTE Suzanne, BEAU Pierre.

Des lettres recommandées avec accusé réception seront adressées aux quatre propriétaires restants (MM. GRANDCHAMP Jean-Pierre, LESPINASSE M. Thérèse, BRIGOUT André et Colette, COMBEALBERT, DESMIER Josiane).

Cet élargissement du chemin rural est inscrit au Plan d'Occupation des Sols sous le numéro « opération 5a » et repris au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : MM. RENOU et LABONNE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R11-3 et R11-19,

VU la circulaire du 26 Mars 1993 du Ministre de l'Intérieur,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 Janvier 1997,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines en date du 03 Août 2005,

VU le dossier ci-annexé relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier ci-annexé relatif à la demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mener à son terme le projet d'élargissement du Chemin des Côteaux et de prononcer l'utilité publique du projet.

CONSIDERANT l'absence d'accord amiable de vendre leur bien de certains propriétaires concernés et préalablement consultés.

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet d'élargissement du Chemin des Côteaux.

ARTICLE 2 : Sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Sollicite l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier afférent ci-annexé.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer l'acte de cession amiable avec les propriétaires ayant déjà donné leur accord ou pour tout accord intervenant en cours de procédure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

5EME CLASSE ECOLE MATERNELLE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2 :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le nouvel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour formaliser le coût de réalisation des travaux qui résulte de la consultation et de l'analyse des offres, au niveau ACT.

Le coût prévisionnel de travaux était estimé à 115 000 € H.T. avec un taux de tolérance de 7 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres au niveau ACT, arrête le coût de réalisation des travaux à 103 922,30 € H.T. soit : 124 291,07 € T.T.C., fixe le taux de tolérance à 5 % et autorise le Maire à signer l'avenant n°2.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé.

5EME CLASSE MATERNELLE – ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES :

Par délibération du 27 Septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle, et a arrêté le coût prévisionnel définitif à 137 540 € T.T.C. par délibération du 26 Septembre 2005.

Monsieur le Maire expose que l'avis d'appel à concurrence, a été envoyé le 30 Juin 2005, la réception des candidatures étant fixée au 20 Juillet 2005.

Le 11 Octobre 2005, la commission a analysé les offres et propose les offres moins-disantes suivantes :

| | | | |
|----------|--|---------------------|--------------|
| Lot n°1 | Gros œuvre | MOURCEAU LACOMBE | 32 510,07 € |
| Lot n°2 | Etanchéité | SCEP | 2 627,50 € |
| Lot n°3 | Ossatures bois, couverture et bardages en zinc | DEMOMPION | 5 899,57 € |
| Lot n°4 | Menuiseries aluminium, miroiterie, métallerie | BERGES | 15 590,00 € |
| Lot n°5 | Menuiseries bois | SCO ME BAT | 5 555,66 € |
| Lot n°6 | Plâtrerie, isolation | JUILLET | 4 070,46 € |
| Lot n°7 | Faux-plafonds | JUILLET | 4 225,30 € |
| Lot n°8 | Peinturage, revêtements muraux | STAP | 3 503,91 € |
| Lot n°9 | Revêtements de sols, carrelage | SOLSTICK | 5 947,85 € |
| Lot n°10 | Electricité, courants forts, faibles | ETEC | 10 822,83 € |
| Lot n°11 | Chauffage EC, ventilations, équipement sanitaire | MERLINGEAS BUSSIÈRE | 13 169,15 € |
| | | TOTAL H.T. € | 103 922,30 € |
| | | TOTAL T.T.C. | 124 291,07 € |

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les marchés à intervenir.

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – CONVENTION 2005-2006 :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose au Conseil Municipal la convention présentée par l'Ecole Nationale de Musique « Antenne du Périgord Centre » concernant l'affectation des enseignants et les conditions de participation financière des communes membres.

Cette nouvelle convention est présentée pour la période du 1^{er} Septembre 2005 au 31 Août 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période du 01 Septembre 2005 au 31 Août 2006.

Monsieur TESTUT fait part de la nouvelle adhésion de la Commune de Marsac et de la distribution d'un bristol informatif sur l'Antenne de Périgord-Centre.

Il indique l'importance de l'Ecole de Musique tant sur le plan pédagogique que pour le maintien de la technicité des professeurs.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Par suite de la démission de Monsieur VIALET, Monsieur Jean-Marie LABONNE a été installé dans ses fonctions au cours de la séance du 26 Septembre 2005.

Il lui a été proposé de remplacer son prédécesseur dans les différentes commissions.

Monsieur LABONNE interviendra donc dans les commissions suivantes qui seront ainsi constituées :

- Finances : C. BERIT-DEBAT, M. TESTUT, J. RAT, J.B. CHEVALARIAS, J.F. GROUSSIN, P. BOUFFIER, J.F. HUGO, J.M. LABONNE
- Solidarité : M. TESTUT, F. LIABOT, G. SUDRI, M. MARTINET, Y. DUVALLET, C. BARBA, J.M. LABONNE
- Appel d'Offres : Président : C. BERIT-DEBAT, Membres titulaires : J. RAT, J.F. GROUSSIN, J.B. CHEVALARIAS, S. SALLERON, J.M. LABONNE, Membres suppléants : M. LEGER, G. SUDRI, J.C. AUMASSON, M. COUVY, H. RENOU

Madame COUDASSOT remplacera Monsieur VIALET au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame COUVY demande s'il y a possibilité de préserver la plaine agricole de Chercuzac. Monsieur le Maire l'informe que l'occupation du sol est réglée par le Plan Local d'Urbanisme et qu'il ne dispose pas d'autres moyens ni de droit de préemption pour ce secteur. On ne peut qu'essayer de sensibiliser les propriétaires au caractère agricole de cette zone.

- Monsieur LABONNE demande s'il y a possibilité de préemption sur le terrain qui borde la C.E.T.E.C.
Monsieur le Maire l'informe qu'on ne peut préempter que pour une destination économique correspondant au classement de ce secteur.
- Madame COUVY s'interroge sur l'aménagement du terrain de sports par des bordures et des clôtures.
- Mademoiselle LEGER procède actuellement à un montage sur l'inauguration de la Mairie. Elle demande à l'Assemblée une photo de l'école « Marcel Fournier » avant la restructuration pour le restaurant d'enfants.
- Monsieur BRUN demande à l'Assemblée s'il est nécessaire de maintenir la limitation de vitesse à 30 Km/h Avenue des Reynats. Monsieur TESTUT signale un décalage entre cette limitation et celle pratiquée à Périgueux notamment sur les boulevards.
Parallèlement, Monsieur le Maire informe qu'il est saisi de plaintes et remarques de riverains sur le non-respect de la zone 30 Km/h.
Le Maire, devant cette discussion, indique que ce point n'était pas à l'ordre du jour et sera revu au cours d'un débat ultérieur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

